



**Arrêté temporaire n°2026-78
Portant réglementation du stationnement**

**TRAVAUX SUR TOITURE
RUE JEAN MACE**

Le Maire,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU l'arrêté municipal n°84 du 11 avril 2022 portant réglementation générale dans l'agglomération,
VU la demande en date du 11/02/2026 émise par l'entreprise BIENFAIT COUVERTURE (27 rue Viviani - 76600 LE HAVRE) aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,
CONSIDÉRANT que des travaux de remplacement d'ardoises à l'aide d'une nacelle rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, RUE JEAN MACE, pour le compte de LOGEAL IMMOBILIERE,

ARRÊTE

Article 1

Le 03/03/2026, toute la journée, le stationnement des véhicules sera interdit, sur deux emplacements, face au 8 RUE JEAN MACE.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'entreprise BIENFAIT COUVERTURE.

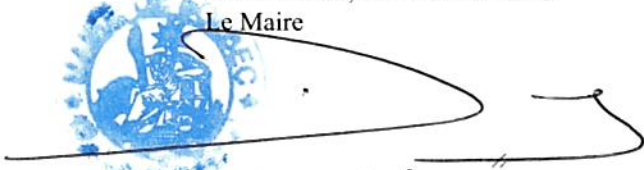
Article 3

Les infractions au présent arrêté seront relevées dans les formes prévues par les réglementations en vigueur.

Article 4

M. le Commandant de Police, le Directeur Général des Services et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bolbec, le 20 février 2026
Le Maire



Christophe DORÉ

DIFFUSION:

- **BIENFAIT COUVERTURE**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.